Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le 06/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_49-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

# EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

## 2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

**Séance du 21 avril 2021**

**CD20210421_49**
**id. 5673**

*Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30*
*Quorum : 10.*

*Sont présents :*
*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*
*M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

## DÉLIBÉRATION

## ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES
## DISPOSITIF D'IDENTIFICATION D'URGENCE

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le 06/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_49-DE

## I - Contexte

Le département de Tarn-et-Garonne connaît une croissance démographique qui, selon les prévisions de l'Insee, serait en 2040 la plus forte en France, après la Vendée et la Haute-Garonne.

Aujourd'hui, les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 9,94 % de la population départementale contre 9,30 % au niveau national.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des politiques en faveur des seniors, il est proposé la mise en place d'un nouveau dispositif à destination de cette population. Il s'agit d'offrir aux personnes âgées hébergées à domicile, de nouvelles formes de réponses favorisant leur sécurité et leur maintien à domicile.

## II - Présentation du dispositif

Le dispositif proposé permet d'assurer une protection des aînés au travers d'un accès immédiat à leurs données individuelles nécessaires aux interventions des services de secours.

Il se présente sous la forme d'un « flash code » regroupant ces données personnelles et médicales, préalablement renseignées par la personne, elle-même, ou ses ayants droits sur un compte sécurisé.

Conçu sous la forme d'un autocollant (« QR code »), il est apposé à un endroit facilement accessible comme le miroir de la salle de bains ou le dos de la porte d'entrée.

Lorsque les sapeurs pompiers ou les professionnels de l'urgence interviennent, ils scannent ce code et ont alors immédiatement accès à l'identité de la victime, à sa fiche médicale et aux coordonnées de ses proches qui seront ainsi prévenus automatiquement par message (SMS).

Les sapeurs pompiers peuvent donc transmettre toutes les informations à l'hôpital de destination pour une meilleure prise en charge de la victime.

Aujourd'hui, le service d'incendie et de secours s'est doté de cette application qui permet d'accéder rapidement et de manière sécurisée aux données personnelles et médicales de la personne secourue.

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le 06/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_49-DE

C’est pourquoi il est proposé d’en faire bénéficier les aînés Tarn-et-Garonnais en déployant ce dispositif sur le département. Il s’agira d’intervenir en complémentarité du service de téléassistance, visant notamment à sécuriser les personnes qui vivent seules chez elles.

Il est proposé la création de cette nouvelle politique d’aide s’inscrivant dans les actions visant au maintien à domicile de la personne âgée ou en situation de handicap, sur les fondements des articles L.113-2, L.232-1 et L.245-1 du code de l’action sociale et des familles.

En ce qui concerne la définition des critères de cette action sociale, facultative, dans le respect du principe de l’intérêt général qui préside à l'intervention départementale, pourront être éligibles au dispositif d’identification d’urgence les personnes de plus de 75 ans, hébergées à domicile, bénéficiaires de l’allocation personnalisée d’autonomie ou de la prestation de compensation du handicap.

Le coût de l’action pour la collectivité correspondra au coût de l’abonnement au dispositif par bénéficiaire, dont une première évaluation a été chiffrée à 25 000 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L.113-2, L.232-1 et L.245-1

Vu l’avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l’avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au scrutin public par appel nominal, conformément aux dispositions de l'article 52 du règlement intérieur,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide le principe de la mise en œuvre du dispositif innovant d'identification d'urgence destiné aux seniors pour leur maintien à domicile selon les modalités susvisées ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le 06/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_49-DE

- Ratifie la somme de 25 000 € correspondant à l'estimation du coût de prise en charge d'abonnements et à l'envoi des « flash codes » au titre de la première année de déploiement de ce dispositif sur le territoire du Tarn-et-Garonne, sur la ligne budgétaire 611.538 vue 4006.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC